



Rapport de la commission des finances
chargée de l'examen
du programme de législature 2017-2021 et du plan financier

(Du 16 mai 2018)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport de la commission des finances chargée de l'examen du programme de législature 2017-2021 et du plan financier.

La commission a siégé dans la composition suivante :

Président : M. Damien Humbert-Droz
Vice-présidente : M^{me} Martine Docourt Ducommun
Rapporteur : M. Didier Boillat
Membres: M. Andreas Jurt
M. Jan Villat
M. Nicolas Ruedin
M. Matthieu Aubert
M^{me} Johanne Lebel Calame
M. Jonathan Gretillat
M^{me} Florence Nater
M. Baptiste Hurni
M. Daniel Ziegler
M. Fabien Fivaz
M. François Konrad
M. Jean-Charles Legrix

Dès la séance du 24 avril 2018, M^{me} Josette Frésard a remplacé M. Jan Villat au sein de la commission.

La commission des finances s'est permis, en accord avec la nouvelle OGC, d'inviter à ses travaux un représentant du groupe Vert'libéraux/PDC, M. Mauro Moruzzi, afin qu'il puisse participer aux réflexions en cours.

1. PRÉAMBULE

La commission a siégé les 15 mars, 27 mars et 24 avril 2018 pour traiter le programme de législature 2018-2021 et son annexe (Détail des mesures du plan financier de législature). Elle a rencontré les auteurs de la pétition HEM le 27 mars 2018.

La commission s'est principalement concentrée sur les mesures liées au plan financier afin de comprendre leur fonctionnement, leur intégration dans les divers plans de mesures d'assainissement et de savoir si elles relevaient de la compétence du Conseil d'État ou du Grand Conseil.

2. APPRÉCIATION DE LA COMMISSION

2.1. Programme de législation

2.1.1. Discussion générale

Après une présentation du programme de législation par MM. Favre et Kurth, les commissaires ont tout d'abord émis certains regrets pour des thèmes qui ne figurent pas explicitement dans celui-ci, tels que l'horlogerie et le développement transfrontalier.

Une partie des députés a estimé qu'il était difficile de juger comme un tout le plan de législation qui couple des axes stratégiques et des mesures financières concrètes. Il est en effet possible d'être d'accord avec les axes stratégiques tout en n'approuvant pas les mesures financières proposées. Certains ont regretté le manque d'informations pratiques sur la façon de mettre en œuvre ce plan. Des inquiétudes ont également été soulevées en ce qui concerne les chiffres 2019, sachant que nous ne pouvons plus déroger aux mécanismes de frein à l'endettement.

Le Conseil d'État rappelle qu'il propose au Grand Conseil de travailler sur le plan stratégique avec seize défis/ambitions, concrétisés par soixante-quatre objectifs et deux cents mesures. Le Conseil d'État suit une feuille de route opérationnelle qui est de sa compétence. Le Conseil d'État signale par ailleurs l'environnement dans lequel ont été effectués tous ces travaux, avec un processus budgétaire 2018 très compliqué, d'importantes réformes financières en cours et la réévaluation du bilan liée au MCH2. Il réaffirme l'objectif d'équilibre financier pour 2020, qui nécessite de faire des choix, certes difficiles, mais nécessaires, en termes de structures et de prestations.

La commission décide de ne pas aller plus loin dans le traitement du plan de législation (axes stratégiques) pour se concentrer sur les mesures liées au plan financier.

2.2. Plan financier

2.2.1. Discussion générale

La discussion générale a été faite dans le cadre de celle liée au programme de législation, les commissaires ont directement attaqué la discussion élément par élément pour chacun des départements. Pour le détail des éléments, les lecteurs voudront bien se référer à l'annexe au rapport 17.040 intitulé « Détail des mesures du plan financier de législation ».

Nous traitons, dans les points ci-dessous, des compléments d'information apportés par les responsables de département, suite aux remarques des commissaires, dans l'ordre de traitement.

A noter en introduction, que certaines mesures de la compétence du Conseil d'État pourraient devenir celle du Grand Conseil si celui-ci voulait modifier les lois régissant le domaine traité.

2.2.2. Discussions liées au DEF

Fonds d'accueil extrafamilial – révision des règles d'exonération (compétence GC)

Les entreprises ayant mis en place leur propre structure d'accueil extrafamilial peuvent, selon la LAE II, se faire rembourser 80% des charges. Le Conseil d'État souhaite réviser cette règle. Les travaux relatifs à cette mesure démarreront cette année et la mesure sera déployée jusqu'en 2025. Cette mesure prendra en compte la mesure discutée dans le cadre du budget visant à faire payer les frais de fonctionnement d'un fonds par le fonds lui-même.

Augmentation d'un élève par classe au cycle 1 et au cycle 2 (compétence CE)

M^{me} Maire Hefti explique qu'un certain nombre de rencontres ont eu lieu entre le DEF, la CDCIP, les directions des cercles scolaires et les syndicats. Cette mesure est unanimement qualifiée de pénalisante, notamment pour les élèves déjà en difficultés à l'entrée de la scolarité. L'idée est évoquée de prendre cette mesure parallèlement à la question de la pondération des élèves BEP dans les classes, en fonction de l'intensité de l'accompagnement. Elle précise qu'il y a déjà dans des cercles scolaires des classes de formation spéciale à effectif réduit.

Réduction des prestations d'orthophonie (compétence CE)

M^{me} Maire-Hefti explique qu'un groupe de travail va être mis sur pied, avec les différents partenaires, dont les orthophonistes. Plusieurs pistes de réflexions sont envisagées en termes d'intensité de présence et de longueur du traitement. Elle rappelle qu'une mesure autorisée par l'office de l'enseignement spécialisé est prise en charge à 100% par l'État. Il s'agit toutefois de s'assurer que l'intensité ou l'urgence de la mesure soit pertinente. Il peut aussi être envisagé de diminuer le nombre de minutes du traitement. Pour rappel, ce domaine est soumis à des normes fédérales.

Diminution des charges au SFPO (compétence CE)

Il s'agit d'une mesure transversale.

Fermeture de la HEM (compétence CE)

Ce point a suscité de très nombreuses questions tant aux représentants des pétitionnaires lorsqu'ils ont été entendus par la COFI qu'à M^{me} la conseillère d'État. Les arguments des pétitionnaires sont développés dans la pétition déposée à laquelle le lecteur est prié de se référer.

M^{me} Maire-Hefti rappelle les conditions dans lesquelles le Conseil d'Etat a décidé de fermer la HEM.

- Diminution continue du nombre d'étudiants neuchâtelois (2 par cursus actuellement)
- 43 jeunes neuchâtelois se forment dans d'autres HEM hors canton
- Coûts liés à un avantage de site étant donné qu'il est à Neuchâtel
- Surcoût lié à une proportion d'étrangers supérieure à 50% et couverture du déficit lié

Cette mesure est très douloureuse selon M^{me} Maire Hefti car le Conseil d'État est conscient que la HEM participe à la vie culturelle du canton. Cependant, l'école accueille de moins en moins d'étudiants neuchâtelois et cela représente de nombreux coûts supplémentaires.

Le Conseil d'État n'a aucun plaisir à annoncer une telle mesure, mais dans la situation actuelle des finances cantonales il faut bien constater que la HEM n'est pas la seule école de musique et qu'on ne peut pas tout offrir dans ce canton. Des précisions sont apportées en ce qui concerne d'éventuels repreneurs des locaux qui sont très bien situés et intéressent d'autres institutions, le processus de résiliation des conventions et l'information aux autorités du canton de Genève.

Certains membres de la commission ont des craintes que le manque d'étudiants neuchâtelois soit dorénavant utilisé pour fermer d'autres filières de formations. Et ceci d'autant plus que le fait d'attirer des étudiants hors canton est plutôt un signe de qualité de la formation dispensée.

Lors de la séance du 24 avril 2018, la commission a décidé de recommander au Grand Conseil de classer la pétition concernant la fermeture de la HEM par 7 voix pour, 6 contre et 2 abstentions.

Réduction supplémentaire des charges dans les hautes écoles (compétence CE)

Il s'agit de mesures d'économies et d'optimisation des recettes. Les mesures touchent souvent à des concordats intercantonaux et sont en discussion avec les collègues des cantons concernés, qui sont bien souvent aussi dans des programmes d'économies.

CEFNA : atteinte de l'autofinancement (compétence CE)

Il s'agit d'optimiser le positionnement du CEFNA dans des marchés de niche à forte valeur ajoutée, étant entendu qu'il est difficile d'être concurrentiel dans les formations de base par rapport aux acteurs privés.

Valorisation des prestations offertes par le conservatoire (compétence CE)

Il est précisé que des prestations sont fournies tant aux privés qu'aux collectivités publiques.

2.2.3 Discussions liées au DFS

Synergies entre CEG et SIEN et valorisation des effets de la numérisation (compétence Conseil d'État et Grand Conseil si rapport et demande de crédit)

M. Kurth explique qu'il y a trois chapitres derrière cette ligne, à savoir l'introduction de SIGE, l'automatisation de certaines tâches (il s'agit d'augmenter les prestations fournies à travers le guichet numérique) et de développer de nouvelles synergies entre le CEG et le SIEN. A ce sujet, M. Kurth informe les commissaires qu'une convention sur le regroupement des deux entités a été signée pour le 1^{er} janvier 2019. (N.B. cette information a depuis fait l'objet d'un communiqué de presse en date du 24 avril 2018).

Optimisation et regroupement du logement de l'administration (compétence CE)

Il s'agit de réaliser des économies par des regroupements sur les sites de Tivoli (Neuchâtel) et de la Fiaz (La Chaux-de-Fonds). Il est indiqué que le Conseil d'État tiendra compte des équilibres régionaux, de la constitution de pôles de compétences et des accords de positionnement stratégique signés avec les régions pour la suite de ce dossier.

Réduction du nombre de site du CNP (compétence Conseil d'Etat pour l'exécution du plan stratégique et Grand Conseil si changement du siège du CNP)

M. Kurth rappelle que l'ambulatorio a été concentré sur deux sites à La Chaux-de-Fonds et à Neuchâtel. Les prestations hospitalières et les ateliers seront eux regroupés sur le site de Landeyeux avec la fermeture du site de Perreux. A noter qu'une phase transitoire pourrait générer des coûts supplémentaires avant de réaliser les économies prévues. Ces coûts sont à mettre dans le programme d'impulsion et de transformations en cours de préparation par le Conseil d'État.

Financement des EMS (compétence CE)

Ce domaine est lié à la mise en place de la PMS, des révisions tarifaires et un plan d'équipement cantonal des EMS qui fait suite à une évaluation des infrastructures des EMS. Le Conseil d'État estime par ailleurs que si la diminution des lits obtenue par la concertation avec les acteurs concernés s'avère insatisfaisante, il va devoir prendre lui-même d'autres mesures.

Recouvrement des créances, éventuelles compensations avec prestations Etat (compétence CE)

M. Kurth explique qu'il s'agit d'une part d'une augmentation des volumes recouverts par le contentieux et, d'autre part, d'une réflexion sur la façon dont l'État pourrait accroître les logiques de compensation des prestations dues par l'État lorsque des créances sont ouvertes.

Augmentation de la part aux résultats de la BCN (compétence CE)

Il s'agit de revenir à une situation qui prévalait avant la contribution de 50 millions de francs de la BCN pour la mise en place de Microcity. L'État a un accord avec la BCN pour un accroissement lent des contributions jusqu'en 2020. Dès 2020, les objectifs de couverture par les fonds propres liés à la nouvelle législation bancaire seront atteints et par conséquent la BCN pourra être sollicitée davantage, pour autant que ses résultats se maintiennent.

2.2.4 Discussions liées au DJSC

Priorisation accrue des tâches sécuritaires (compétence CE)

Cela va conduire à une réduction du nombre de policiers (3 sur 400). A noter que la promotion de Neuchâtel Xamax FCS en Super League va conduire à une multiplication par quatre des effectifs policiers durant les matchs par rapport à la situation en Challenge League.

Suspension du plan d'actions pénitentiaire voté par le Grand Conseil (compétence CE)

M. Ribaux explique que cinq personnes prévues ne seront pas engagées. L'encadrement général sera ainsi un peu moins bon qu'escompté. Cela ne pose pas de problèmes sécuritaires et le plan a été mis en œuvre au niveau de l'encadrement médical. Il s'agit ainsi de ne pas mettre en vigueur la version la plus idéale du plan mais de l'adapter aux contraintes budgétaires.

En ce qui concerne les pronostics de journées de détention et de personnel pour y faire face, M. Ribaux rappelle que plus aucun expert ne se risque à un pronostic, ceux-ci étant régulièrement démentis.

Optimisation supplémentaire consécutive au regroupement des garages de l'État (compétence CE / Grand Conseil pour les crédits d'achat de véhicules)

Il s'agit d'un regroupement et d'une optimisation du matériel des garages de l'État. Le regroupement fera l'objet d'un rapport en 2019.

Redimensionnement de l'OPAN (compétence Conseil d'Etat / Grand Conseil en ce qui concerne le respect de la loi)

Il s'agit d'une économie future pérenne de 700'000 francs. En 2019, il est prévu une diminution des subventions de 125'000 francs et d'un poste à 60% terminé en 2017 qui ne sera pas renouvelé. Pour 2020 le travail est en cours en ce qui concerne l'archéologie, notamment une évaluation pour savoir si un tel objectif d'économie est possible au vu des lois actuelles.

M. Ribaux précise que le Laténium ne sera pas touché et que l'État fera en sorte de respecter les critères de l'inscription à l'UNESCO.

Allocations complémentaires à CHF 100.- (compétence CE)

Il s'agit d'une mesure qui est mise en place en deux temps, la première étape ayant été décidée par le Grand Conseil dans le cadre du budget 2018 déjà.

Remplacement des primes de fidélité par un cadeau plus modeste (compétence CE)

La réflexion est de savoir si l'on va remplacer ces primes par un cadeau plus modeste ou un montant fixe non proportionnel au salaire.

Progression ralentie du volume des primes (compétence CE)

M. Ribaux rappelle que le Conseil d'Etat, dans le cadre de l'établissement des nouvelles grilles salariales, a supprimé la possibilité d'octroi de l'échelon supplémentaire destiné à reconnaître en période faste des prestations particulières d'un collaborateur. Ce système avait le grand désavantage que cet échelon supplémentaire restait valable jusqu'en fin de carrière. Ce système a été remplacé par une solution plus modeste dont l'objectif est d'arriver à 0.7% de la masse salariale sous forme de primes destinées à reconnaître des actes particuliers. L'autre objectif est d'avoir une bonne répartition des primes à travers toutes les catégories de collaborateurs et tous les échelons. Cela est régulièrement contrôlé avec les partenaires sociaux.

Diminution des coûts dans le domaine des institutions pour adultes (compétence CE)

Il s'agit de mesures dès 2020 et cela s'annonce très difficile selon M. Ribaux qui craint pour les mesures prévues et engagées pour 2019. Un statut quo du budget des institutions est envisagé mais il impliquerait en réalité une baisse réelle liée aux mesures de Prévoyance.ne.

Une vue d'ensemble sera possible avec le rapport d'accompagnement la loi LisA, rapport qui a pris du temps car la phase de consultation s'est révélée extrêmement compliquée. M. Ribaux rappelle la limite floue entre le handicap et l'âge et le fait que deux départements sont en charge de cette problématique.

2.2.5 Discussions liées au DEAS

Diminution des charges au SMIG (hors facture sociale) (compétence CE)

Il y a deux volets d'activités au SMIG : l'asile et la « police » des étrangers qui concerne notamment tout l'aspect des permis de séjour, de travail et d'établissement. Toute la partie asile est intégrée dans la facture sociale. Le solde net des revenus des forfaits fédéraux reçus est basculé dans la facture sociale et réparti à hauteur de 60% pour l'État et 40% pour les communes. Compte tenu du contexte, il y a eu beaucoup de travail d'optimisation sur la partie liée à la facture sociale et probablement un peu moins d'attention portée aux potentiels d'optimisation dans la partie police des étrangers. L'objectif du Conseil d'Etat est, dans les années à venir, d'aller plus loin dans ce dernier domaine, notamment en se dotant d'outils de travail plus performants. L'objectif de la mesure est donc de réduire les coûts de production des prestations et non les prestations elles-mêmes.

CNIP atteinte de l'autofinancement (compétence CE)

Le CNIP a principalement trois sources de financement : l'achat de prestations par les services de l'emploi et de l'assurance invalidité et l'octroi d'une subvention de base de l'Etat. Il est prévu légalement que cette subvention vienne réduire le prix qui est facturé aux services-clients (aussi hors-canton). Dans une perspective concurrentielle, le CNIP ne pourra toutefois pas simplement

répercuter la baisse de la subvention de base sur les prix facturés. Il s'agira donc d'optimiser encore les coûts de production, mais également la définition du contenu des prestations, afin que celles-ci « collent » encore mieux aux besoins des services clients. En contrepartie, les services clients devront s'engager à plus de visibilité et d'engagement sur les volumes achetés, afin de permettre l'atteinte de l'objectif sans impact négatif sur l'intégration professionnelle. Le processus est en bonne voie.

Réduction de subventions aux structures de développement économique et/ou touristique (compétence CE)

M. Karakash explique qu'il ne va pas être simple de réduire les coûts dans ce domaine. Il est évidemment possible de faire quelques économies ciblées par optimisation ou renonciation à des prestations, mais le Conseil d'État souhaiterait idéalement pouvoir les réinvestir dans du développement de projets jugés pertinents et nécessaires. La question qui va se poser est de savoir si certaines impulsions pourraient trouver leur place dans le cadre du crédit d'impulsion. A défaut, le Conseil d'État va devoir procéder à un arbitrage entre le fait de réaliser la mesure telle que libellée ou de réaliser une mesure alternative, par exemple en diminuant le volume des aides directes aux entreprises. Cas échéant, il s'agirait alors de déployer d'autres moyens de soutiens prévus par la loi, mais peu exploités jusqu'ici, tels que les cautionnements et prêts, qui ne sollicitent pas directement les comptes d'exploitation. Par ailleurs, M. Karakash confirme qu'il n'est pas prévu de réduire les montants dans le cadre NPR, afin d'éviter de perdre des effets de levier.

Dépenses personnelles des bénéficiaires PC en EMS réduites de CHF 260.- à CHF 200.-/mois (compétence CE)

Les prestations complémentaires représentent un volume de charge important sur lequel le canton n'a quasiment pas d'emprise (loi fédérale), sauf pour le montant de l'argent de poche versé aux bénéficiaires en EMS. Cette mesure a donc été inscrite au plan financier car elle est techniquement faisable, même si elle n'est pas considérée comme très pertinente. Au vu des discussions en cours aux chambres fédérales, il n'est pas impossible que l'on puisse renoncer à cette mesure si la Confédération décide d'économies équivalentes ou supérieures dans le domaine des PC. Et si cette mesure devait malgré tout être mise en place, le conseil d'État évaluera également les possibilités alternatives, par exemple en s'inspirant du modèle vaudois, qui consiste à remonter l'argent de poche disponible du bénéficiaire chaque mois à un niveau donné. Ainsi, si tout l'argent n'est pas dépensé, le niveau n'est remonté le mois suivant que de la part dépensée.

Baisse des subsides LAMal ordinaires d'un tiers si le subventionnement fédéral n'est pas corrigé (compétence CE)

Au plan financier le montant mentionné dans le PFL correspond uniquement à la part cantonale. Globalement, cette mesure de grande ampleur devrait toucher le tiers de l'enveloppe de 25 millions dévolue aux subsides ordinaires (c'est-à-dire les subsides versés aux personnes qui ne bénéficient ni des PC, ni de l'aide sociale). Le principal problème, c'est qu'une application dans le cadre actuel produira un accroissement important des effets de seuil et une péjoration significative de la situation des travailleuses et travailleurs à faible revenu. C'est pourquoi la mise en œuvre d'une telle réduction implique obligatoirement une refonte du système des subsides. La stratégie qui sera mise en œuvre sera dévoilée dans un rapport d'information au Grand Conseil avant le traitement du budget, de manière à permettre le débat.

Il est abordé la question de l'anticipation ou non des coûts de la santé, des conséquences du virage ambulatoire ou du changement des modes de financement de l'ambulatoire et du stationnaire pour en venir à un seul mode contre deux actuellement. De l'avis du département, aucun impact significatif n'est à prévoir sur les subsides à court terme.

La question de l'automatisme est ensuite évoquée. Le passage d'un versement automatique à quasi-automatique des prestations vient d'être mis en œuvre en 2018 et les bénéficiaires ordinaires, qui reçoivent dorénavant un papier faisant mention de leur droit au subsidie, qu'ils doivent confirmer en le retournant à l'office cantonal de l'assurance-maladie. Il est encore trop tôt pour évaluer l'impact de ce changement. Si la baisse des coûts devait être supérieure aux chiffres inscrits dans le PFT à ce jour, alors il serait possible d'atténuer la mesure de baisse des subsides. De même, si des marges de manœuvre nouvelles devaient s'ouvrir dans le domaine des subsides aux bénéficiaires de PC, des optimisations dans ce domaine pourraient également limiter l'impact de la réduction budgétaire sur les bénéficiaires ordinaires. Enfin, l'évolution des primes reste une grande inconnue... potentiellement à double-tranchant.

Intégration des remises de cotisation AVS dans le cadre de la facture sociale (compétence CE)

Il s'agit d'une simplification administrative, qui induit un modeste report de charges des comptes de l'État vers la facture sociale. En effet, cette mesure vise à éviter de devoir demander des remises de cotisations AVS, systématiquement accordées pour les bénéficiaires des services sociaux. Concrètement, les services sociaux prendraient en charge la cotisation minimale AVS, plutôt que de faire une demande de décision engendrant un temps d'attente et un double-traitement administratif, pour qu'à la fin le bénéficiaire n'y voit aucune différence.

Baisse du suivi social et administratif par l'introduction d'une aide matérielle sans suivi ou PC cantonale (compétence CE)

Il s'agit d'obtenir, par une simplification administrative, des économies dans le traitement des dossiers.

Impacts de la lutte contre les abus sur la facture sociale (compétence CE)

L'idée est que l'intensification des contrôles produira un effet préventif et permettra de diminuer l'enveloppe de la facture sociale. La mesure nécessite toutefois que les moyens de contrôle soient renforcés, conformément aux dotations qui seront inscrites dans le budget 2019.

2.2.6 Discussions liées au DDTE

Réduction des charges dans les secteurs environnement, FFN et agriculture (compétence CE)

Il s'agit d'optimiser ces trois services tout en tenant compte qu'ils ont déjà été réorganisés dernièrement et de réévaluer les subventions accordées.

Des questions sont posées pour savoir s'il serait possible d'harmoniser la gestion faune/forêt/nature (FFN) entre le canton et les communes, voire de transférer des compétences aux communes. L'exemple pourrait venir de ce qui a été fait au niveau de l'aménagement du territoire. Monsieur Favre rappelle que les règles FFN concernent principalement des périmètres hors zone à bâtir qui sont de la compétence du canton.

Une évaluation des coûts et revenus d'Evologia est également en cours.

Effort de réduction des charges du SPCH/SCTR (compétence CE)

Il s'agit d'optimiser l'entretien du réseau routier, d'affecter pleinement les soutiens fédéraux complémentaires pour l'entretien du réseau des routes principales suisses et d'optimiser le coût des prestations fournies dans le cadre des transports publics. Au sujet des transports publics, des informations sont données concernant l'utilité d'un appel d'offre.

Travaux relatifs à l'assainissement des sites pollués (compétence CE)

Il s'agit d'un prélèvement accru dans le fonds des eaux. En effet, la loi sur les eaux permet de prélever dans le fonds pour le subventionnement des projets communaux mais également pour les travaux effectués par l'État pour mettre en œuvre la protection des eaux. Lorsque la loi cantonale a été modifiée dans le cadre des sites pollués, une équivalence a été prévue pour les travaux réalisés dans le domaine des sites pollués.

CNERN (compétence CE/GC)

Le Conseil d'État va présenter une proposition de modification de la loi cantonale (LERN) pour demander une contribution du CNERN sur le modèle de la contribution du SCAN.

Sociétés électriques (compétence CE/GC)

L'État projette de prendre des parts complémentaires dans deux sociétés électriques stratégiques du canton. Les discussions sont en cours, un rapport viendra probablement durant le deuxième semestre.

3. CONCLUSIONS

Une majorité des membres de la commission salue la vision positive du canton qui ressort de la lecture du programme de législature et en partage, dans les grandes lignes, les objectifs stratégiques :

Attractivité résidentielle & connectivité

ou comment réussir un développement fondé sur la qualité du lieu ainsi que sur l'accessibilité à la Suisse et au monde.

Économie du futur & prospérité

ou comment se donner les moyens de saisir les opportunités d'un environnement en mutation dans une perspective de durabilité.

Cohésion sociale & territoriale

ou comment mobiliser toutes les forces du canton et les atouts de toutes les régions dans une perspective d'unité.

Cohérence & responsabilité

ou comment envisager le rôle de l'État envers les citoyen-ne-s d'aujourd'hui et de demain dans une perspective de crédibilité.

Une minorité des membres de la commission s'oppose à certaines mesures du plan financier, qu'elle considère comme politiquement inacceptables. Par ailleurs, elle estime également que le manque d'informations quant à la mise en œuvre et aux conséquences de certaines mesures et quant au programme d'impulsion et de transformation ne lui permet pas de soutenir le programme de législature.

La commission est cependant sensible à la volonté du Conseil d'État d'enclencher une spirale positive et d'accompagner le programme de législature et le plan financier de législature d'un programme d'impulsion et de transformation. Ce programme d'impulsion et de transformation va permettre de tirer plus vite profit des réformes engagées et de la reprise économique tout en facilitant et en accompagnant les réformes à entreprendre. Certains commissaires auraient souhaité recevoir le détail du programme d'impulsion en même temps que le programme de législature.

Une majorité des commissaires relève la cohérence d'un programme d'impulsion et de transformation dans le cadre d'un programme de législature qui veut provoquer la prospérité et non la décréter.

Le plan financier de législature a suscité de très nombreuses questions et remarques de la part des membres de la commission des finances auxquelles il a été répondu par l'ensemble des chefs de départements. La commission a pu se rendre compte de la détermination du Conseil d'État à atteindre l'équilibre des comptes en 2020.

Certains membres de la commission s'inquiètent de la dureté et du choix de certaines mesures alors que d'autres se demandent si l'intensité des mesures sera suffisante pour atteindre l'équilibre en 2020.

Par 7 voix contre 1 et 5 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération le programme de législature et le plan financier qui l'accompagne.

Le présent rapport a été discuté en commission le 16 mai 2018 puis adopté, sans opposition, par voie électronique.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 16 mai 2018

Au nom de la commission des finances :

Le président,
D. HUMBERT-DROZ

Le rapporteur,
D. BOILLAT